

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Loir

Bureau de la CLE

Le 3 janvier 2013 à Marboué

Vers l'approbation du projet de territoire

Rédaction du SAGE et des documents annexes

Délibération de la CLE (mars 2013)

Consultation du Comité de bassin (septembre 2013) et des collectivités

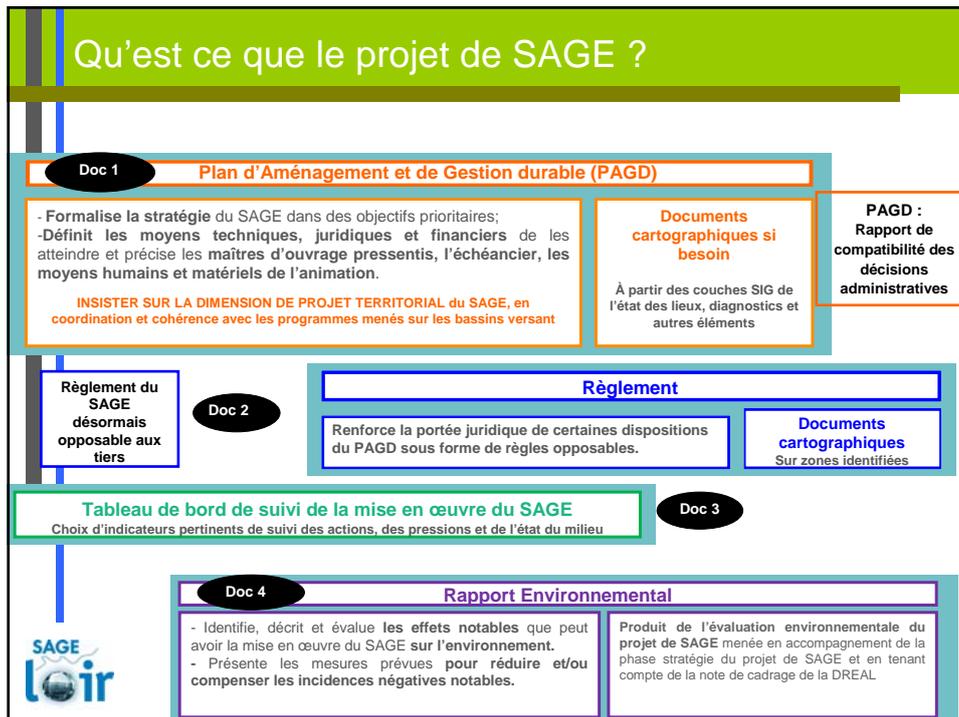
Enquête publique

Modifications éventuelles et adoption du SAGE par la CLE

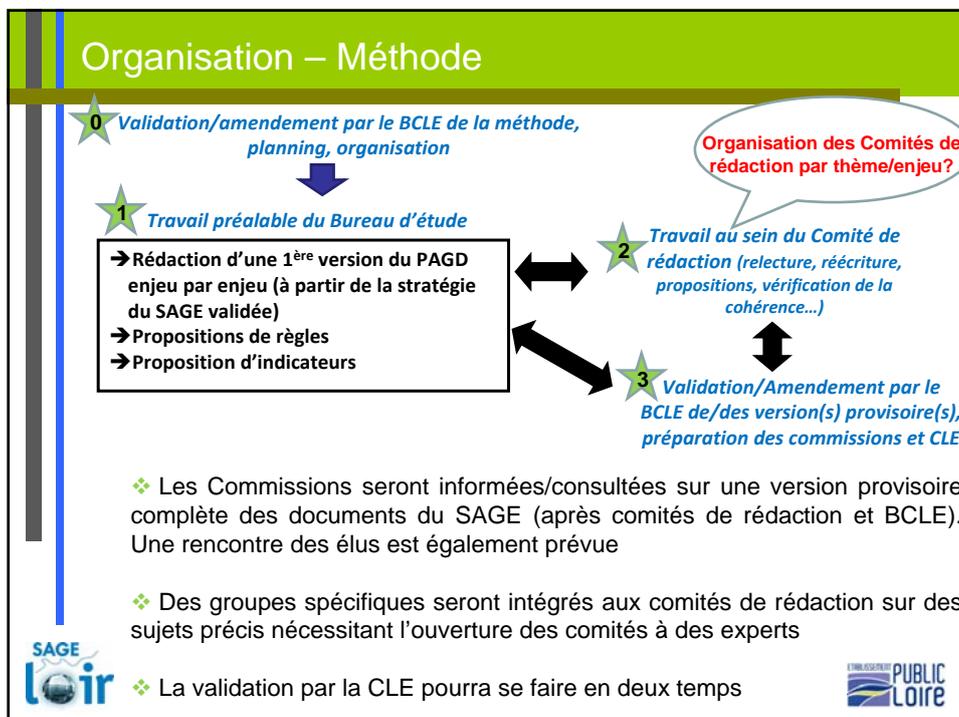
Envoi au Préfet pour approbation

Arrêté préfectoral et publicité

Qu'est ce que le projet de SAGE ?



Organisation – Méthode



Clé de Lecture du PAGD



Référence à un article du règlement du SAGE

▣ **Rappel de la réglementation** existante sur laquelle la Commission Locale de l'Eau insiste dans le cadre du projet de SAGE.

QE.N.1 = 1^{ère} disposition concernant l'enjeu Qualité Physico-chimique des Eaux en Nitrates



Définitions/Précisions apportées concernant certains termes et/ou éléments techniques



Renvoi en Annexes vers un complément d'informations liées à la disposition.



Portage du SAGE et Organisation de la maîtrise d'ouvrage (MO)

Objectif 1. Anticiper la mise en œuvre du SAGE et Assurer la coordination de l'ensemble des actions par la structure porteuse du SAGE

- ❖ Disposition MO.1 Rôle et missions de la Commission Locale de l'Eau du SAGE
- ❖ Disposition MO.2 Faire émerger une structure porteuse du SAGE dans sa phase de mise en œuvre
- ❖ Disposition MO.3 Rôles et missions de la structure porteuse du SAGE
- ❖ Disposition MO.4 Garantir les moyens d'animation nécessaires au sein de la cellule d'animation du SAGE
- ❖ Disposition MO.5. Créer une instance d'échange et de coordination inter-SAGE

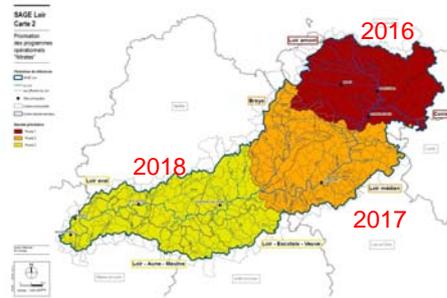


Qualité physico-chimique des eaux Nitrates (QE.N)

Objectif 1. Portage opérationnel des actions liées à la reconquête/préservation de la qualité des eaux en nitrates

- ❖ Disposition QE.N.1 Assurer le portage de programmes contractuels « Pollutions diffuses agricoles »
- ❖ Disposition QE.N.2 Assurer une coordination et cohérence des programmes « pollutions diffuses » et faire le bilan des actions à l'échelle du SAGE

ATTENTION: Contexte actuel de révision des zones vulnérables avec classement possible de l'intégralité du BV, les obligations réglementaires pourraient s'appliquer à plus courte échéance sur le Loir aval.



Qualité physico-chimique des eaux Nitrates (QE.N)

Objectifs 2 et 3. Atteindre le bon état des masses d'eau et préserver les autres masses d'eau au regard du paramètre nitrates

- ❖ Disposition QE.N.3 Améliorer, optimiser les pratiques agricoles à l'échelle du bassin du loir

Commissions:

- Demande d'ajouter la notion de diagnostic du risque de transfert à la parcelle

Objectifs 2 et 3. Atteindre le bon état des masses d'eau et préserver les autres masses d'eau au regard du paramètre nitrates

- ❖ Disposition QE.N.4 Accompagner vers l'évolution des systèmes agricoles en bassins prioritaires « nitrates » (cf. bassins en priorité 1 et 2)
- ❖ Disposition QE.N.5 Encourager les collectivités locales à valoriser les produits à bas niveau d'intrant et/ou « bio »

Commissions:

- Mettre un objectif d'augmentation des surfaces en « bio » à débattre en CLE (avoir la proportion actuelle de SAU en « bio » sur territoire)
- Préciser les attentes et objectifs par rapport à l'agriculture intégrée



Qualité physico-chimique des eaux Nitrates (QE.N)

Objectif 4. Satisfaire l'alimentation en eau potable au travers du respect des normes de qualité des eaux brutes et distribuées sur Loir Amont et Conie

Contexte: problématique d'eau conforme en amont et du constat de fermetures des captages problématiques / Affirmation par la CLE du principe de privilégier les démarches de reconquête de la qualité de l'eau + principe de solidarité de bassin (prises d'eau superficielle en aval)

❖ Disposition QE.N.6 Améliorer la qualité des eaux brutes aux captages d'eau potable stratégiques « nitrates » identifiés par le SAGE

❖ Disposition QE.N.7 Encourager le développement et la mise en cohérence des filières aval en vue d'une valorisation des produits à bas niveau d'intrant et/ou « bio » à proximité des captages d'eau potable



Indicateurs du Tableau de bord

<i>Cf. MO</i>	<i>Cf. indicateurs MO (n°1, n°3 et n°4)</i>	
5	Nombre de diagnostics individuels d'exploitation réalisés par sous-bassin versant	moyen
6	Nombre d'hectares et d'exploitations par type de MAE contractualisées	résultat
7	Existence de charte(s) des bonnes pratiques agronomiques et zootechniques/ Couverture du bassin versant par ce type d'outil	moyen
8	Evolution de la surface agricole utile en agriculture biologique et en agriculture intégrée (?) (à l'échelle des sous-bv, à l'échelle des AAC)	résultat
9	Evolution de la qualité en nitrates des eaux superficielles et souterraines au regard du percentile 90	résultat
10	Nombre de démarches BAC sur les captages du territoire dont la qualité est non-conforme ou en dégradation	moyen
11	Evolution de la surface agricole utile en cultures pérennes sans intrant à l'échelle des aires d'alimentation de captages	résultat
12	Respect des normes de qualité de eaux brutes et distribuées vis-à-vis du paramètre nitrates	résultat



Qualité physico-chimique des eaux Pesticides (QE.Pe)

Objectif 1. Portage opérationnel des actions liées à la reconquête/préservation de la qualité des eaux en Pesticides

Objectifs 2 Atteindre le bon état des masses d'eau et préserver les autres masses d'eau au regard du paramètre Pesticides

Objectifs 3 Réduire tous les usages d'herbicides

❖ Dispositions QE.Pe.1 Améliorer la connaissance de l'état des masses d'eau au regard du paramètre pesticides

❖ Dispositions QE.Pe.2 Réduire les usages agricoles sur les sous-bassins où les masses d'eau en mauvais état et en report de délai 2021/2027



Qualité physico-chimique des eaux Pesticides (QE.Pe)

❖ Disposition QE.Pe.3 Réduire les transferts de pesticides en zone d'aléa érosion fort (Braye+Perche)

❖ Dispositions QE.Pe.4 Réduire les usages non agricoles sur l'ensemble du bassin du Loir

Commissions:

- Faut-il écarter les terrains de sport et cimetières du Zéro Herbicide pour 2016 ?

- Le fixer mais avec un délai plus long : 2018?



Qualité physico-chimique des eaux Pesticides (QE.Pe)

Objectif 4. Satisfaire l'alimentation en eau potable au travers du respect des normes de qualité des eaux brutes et distribuées

❖ Disposition QE.Pe.5 Améliorer la qualité des eaux brutes aux captages d'eau potable présentant une qualité non conforme pour les pesticides

=> Même logique que celle affichée pour les nitrates (conservation en plus des captages ciblés prioritairement sur la cartographie)

Commissions:

- Au regard de nombreux constats sur des dégradations ponctuelles sur des prises d'eau superficielles en aval du bassin versant, certains acteurs s'interrogent sur les modalités de mise en place d'un dispositif d'alerte entre collectivités et services de l'Etat pour permettre aux syndicats d'eau potable de réagir rapidement.



Indicateurs du Tableau de bord

13	Pourcentage/Nombre de masses d'eau suivies annuellement à l'échelle du bassin du Loir	moyen
14	Quantités de produits phytosanitaires vendues sur le bv	résultat
15	Nombre de programmes bocagers engagés / Linéaire de bocage entretenu, restauré, planté	moyen et résultat
16	Nombre de PLU/SCoT ayant intégré les éléments bocagers	moyen
17	Nombre de collectivités ayant réalisé un plan de désherbage et/ou ayant atteint le "zéro herbicide"	moyen et résultat
cf. 10	Cf, indicateur 10 valable aussi pour ce paramètre	
18	Nombre d'outils de communication et nombre de cibles (plan de communication du SAGE)	moyen et résultat
19	Evolution de la qualité des masses d'eau en pesticides / Respect des normes eaux distribuées en pesticides	résultat



Qualité physico-chimique des eaux Phosphore (QE.P)

Objectif 1. Atteindre le bon état des masses d'eau non conformes

- ❖ Disposition QE.P.1 Assurer une adaptation de l'ensemble des rejets de phosphore de stations d'épuration au niveau d'acceptabilité des milieux à l'échelle de chaque masse d'eau
- ❖ Disposition QE.P.2 Réduire les rejets de phosphore des stations d'épuration en vue d'atteindre le bon état des masses d'eau
- ❖ Dispositions QE.P.3 Réduire les autres rejets liés à l'assainissement domestique en vue d'atteindre le bon état des masses d'eau

Question: Priorisation potentielle modifiée depuis la stratégie (nouvelle donnée de caractérisation: quelle priorité? (attente données AELB)



Indicateurs du Tableau de bord

20	Rendement des réseaux de collecte / taux de collecte	moyen et résultat
21	Etat des eaux au regard du bon état par rapport au phosphore aux différents points de mesure (bilan annuel, regard des normes Bon état)	résultat
22	Nombre de "points noirs" en ANC réhabilités	résultat



Qualité des milieux aquatiques (CE)

Objectif 1. Portage opérationnel des actions sur l'ensemble du territoire du SAGE

❖ Disposition CE.1 Porter des programmes contractuels « milieux aquatiques » sur l'ensemble du bassin du Loir

Ajout: Concernant l'entretien et la restauration de la ripisylve aux abords des prises d'eau superficielles pour l'alimentation en eau potable, ils intègrent des mesures spécifiques et prioritaires en partenariat étroit avec les collectivités compétentes en eau potable.

Objectif 2. Assurer une continuité écologique sur l'axe Loir et ses affluents

Objectif 3. Atteindre le bon état écologique des masses d'eau

❖ Disposition CE.2 Définition et mise en œuvre du plan d'action « continuité écologique » du SAGE

❖ Disposition CE.3 Réaliser un diagnostic partagé des ouvrages hydrauliques sur le territoire du SAGE



❖ Disposition CE.4 Valoriser les retours d'expérience quant aux actions menées sur les ouvrages

Question – Lien Etude « Inondations » :

- Modalités d'écriture d'une disposition encadrant une gestion coordonnée des vannages pour assurer une mise en cohérence sur l'ensemble de l'axe Loir d'une part avec l'objectif de continuité mais également avec celui l'objectif d'une prévision efficace des crues



Qualité des milieux aquatiques (CE)

Objectif 3. Atteindre le bon état écologique des masses d'eau

Objectif 4. Réduire les phénomènes d'eutrophisation sur l'axe Loir

❖ Disposition CE.5 Réduire le taux d'étagement du Loir et des affluents

Sur la base des résultats des diagnostics partagés des ouvrages (cf. disposition CE.3), la Commission Locale de l'Eau avec l'appui technique du groupe de travail « continuité écologique » définit d'ici fin 2016 les orientations techniques et modalités d'atteinte de ces objectifs de taux d'étagement à l'échelle de chaque masse d'eau ou tronçon.

❖ Dispositions CE.6 Mieux connaître les cours d'eau et préserver l'hydromorphologie des cours d'eau

❖ Dispositions CE.7 Réduire l'impact des plans d'eau et Limiter leur création

❖ Dispositions CE.8 Mieux remettre en état les carrières d'exploitation

❖ Dispositions CE.9 Limiter le développement des espèces envahissantes/invasives

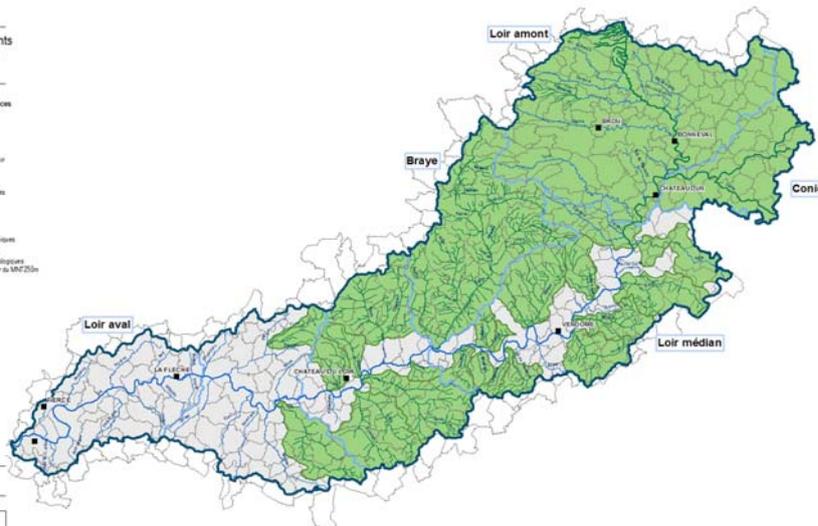
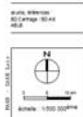


SAGE Loir Carte 10

Bassins versants
des réservoirs
biologiques

Partenaires de références
SAGE Loir
Bassins versants
du Loir
Les affluents du Loir
Villes principales
Limites communales

Filtres biologiques
Bassins versants
des réservoirs biologiques
ajoutés à partir de MAR 2014



Qualité des milieux aquatiques (CE)

Proposition Règle:

Pour tout plan d'eau installé sur un cours d'eau, toute demande de régularisation ou de renouvellement d'autorisation ne peut être accordée par l'autorité administrative que si :

> le plan d'eau est isolé du réseau hydrographique par un canal de dérivation avec prélèvement du strict volume nécessaire à son usage, ou alimenté par ruissellement, **ou**

> dans le cas où la première condition ci-dessus ne peut être techniquement et/ou économiquement possible, l'intérêt économique et/ou collectif du maintien de ce plan d'eau est dûment justifié auprès des services instructeurs.

Pour les cas ne remplissant pas les conditions ci-dessus, les demandes de régularisation ou de renouvellement d'autorisation ne peuvent être accordées par l'autorité administrative. Le plan d'eau doit alors être supprimé et un programme de restauration du cours d'eau impacté doit être proposé par le pétitionnaire et mis en œuvre après validation des services instructeurs.

Rubrique 3230 de la nomenclature R 214-1 => R 214-17 du Code de l'Environnement



Retours des Services de l'Etat

- ❖ Cohérence avec notamment les classements liste 1 et liste 2 (lien déconnexion cours d'eau)
- ❖ Pour certains départements, pas de renouvellement d'autorisation (celle-ci est définitive)
- ❖ A priori des difficultés déjà dans la régularisation des plans d'eau => niveau d'application de cette règle difficile?!
- ❖ Certains départements sont favorables à cette règle en particulier dans les têtes de bassin versant pour aller au-delà du SDAGE
- ❖ Les critères économiques et/ou techniques pourraient être une brèche pour les pétitionnaires



Retours des Services de l'Etat

- ❖ Globalement favorables à l'objectif de la règle. 1 Département s'inquiète du blocage de nombreux projets
- ❖ A priori difficile de baser la règle sur carte de l'AELB du fait de l'échelle / Mettre en application sur ensemble du BV ?

Indicateurs du Tableau de bord

23	Nombre d'ouvrages identifiés par le SAGE ayant fait l'objet de travaux ou d'opérations de gestion	résultat
24	Linéaire de cours d'eau "transparents"	résultat
25	Evolution du taux d'étagement par masse d'eau au regard des objectifs définis dans le SAGE	résultat
26	Linéaire de cours d'eau ayant fait l'objet d'actions de renaturation ou de restauration de la morphologie	résultat
27	Nombre de plans d'eau sur cours ayant entrepris des travaux pour limiter les impacts sur le cours d'eau	résultat
28a ?	Inventaire et caractérisation finalisée de l'ensemble des têtes de bassin versant identifiés par le SDAGE ?	moyen
28b	Nombre de plans d'action existants sur les têtes de bassin versant (% couvertes sur l'ensemble du bassin versant)	moyen
29	Nombre d'outils de communication et nombre de cibles (plan de communication du SAGE)	moyen et résultat
30	Evolution de la qualité biologique au regard du bon état sur l'ensemble des masses d'eau / Nombre de points de suivi par masse d'eau	résultat

Zones Humides (ZH)

Objectif 1. Améliorer la connaissance du patrimoine « zones humides » sur l'ensemble du bassin du loir

- ❖ Disposition ZH.1 Identifier, caractériser les zones humides « effectives » du territoire
- ❖ Disposition ZH.2 Mettre à jour l'inventaire global et communiquer sur la connaissance du patrimoine « zones humides »

Objectif 2. Protéger, préserver et gérer les zones humides notamment prioritaires

- ❖ Disposition ZH.3 Définir et identifier les zones humides prioritaires
- ❖ Disposition ZH.4 Intégrer les zones humides « effectives » dans les documents d'urbanisme



Zones Humides (ZH)

- ❖ Disposition ZH.5 Préserver les zones humides dans le cadre des installations, ouvrages, travaux et aménagements
- ❖ Dispositions ZH.6 Mieux gérer les zones humides
- ❖ Disposition ZH.7 Favoriser l'acquisition foncière de zones humides prioritaires

Objectif 3. Porter des programmes contractuels

- ❖ Disposition ZH.8 Mettre en place des programmes contractuels « zones humides »



Zones Humides (ZH)

Proposition Règle (ou disposition?)

Pour tout(e) installation, ouvrage, travaux ou activités entraînant la destruction même partielle de zones humides ou l'altération de leurs fonctionnalités, le projet délimite précisément la zone humide dégradée et estime la perte générée en termes de biodiversité et de fonctions hydrauliques puis définit et met en œuvre des mesures compensatoires telles que prévues par la disposition 8B-2 du SDAGE Loire-Bretagne en intégrant les priorités suivantes :

- *la restauration de zones humides fortement dégradées est prioritairement envisagée : la récréation n'est envisagée que lorsqu'aucune zone humide à restaurer n'a pu être identifiée et faire l'objet de la mesure compensatoire,*
- *la mesure compensatoire s'applique sur une surface au moins égale à la surface de zone humide impactée/détruite et en priorité sur une zone humide située dans le même bassin versant et équivalente sur le plan fonctionnel et en biodiversité,*
- *la gestion et l'entretien de la zone humide restaurée/recréée sont envisagés sur le long terme et les modalités sont précisées par le pétitionnaire dans son dossier réglementaire.*



Retours des Services de l'Etat

❖ Encadrement des IOTA

- ❖ Nombreux services en accord avec la règle
- ❖ Pertinence d'exiger une surface au moins égale à la surface détruite et dans même bassin versant par contre interpelle sur blocage possible si définition de modalités surfaciques supérieures.
- ❖ Point d'attention: protéger les zones humides des extractions de granulats alluvionnaires!

❖ Mesures compensatoires:

- ❖ Préciser les mesures d'un point de vue qualitatif (fonctionnalité) et quantitatif (surfaces,...)?
- ❖ Insister sur l'aspect « intérêts » « fonctionnalité » des zones humides avant destruction => travailler étroitement avec partenaires techniques locaux (ONEMA, Conservatoires...)
- ❖ Préciser le « long terme » concernant l'entretien et la gestion ? Remplacer « envisagés » par « garantis »
- ❖ 1 département trouve cette règle contraignante (impossibilité d'autres compensations admises (exemple: reméandrage de cours d'eau...), difficulté pour réaliser travaux de compensations en amont . Demande de préciser ce qu'on entend par « zone humide n'ayant pu être identifiée »



Indicateurs du Tableau de bord

31	Pourcentage du bassin versant couvert par l'inventaire des zones humides effectives / Surfaces de zones humides effectives	résultat
32	Définition de ZHIEP et /ou ZSGE / Surfaces concernées	moyen
33	Nombre de PLU/SCoT ayant intégré les inventaires de zones humides	moyen
34	Surface totale de zones humides ayant fait l'objet de mesures de gestion, protection, restauration	résultat
35	Existence d'un guide de gestion différenciée des zones humides	moyen
36	Nombre d'outils de communication et nombre de cibles (plan de communication du SAGE)	moyen et résultat
37	Nombre/couverture par des programmes "zones humides"	moyen

Gestion Quantitative des eaux superficielles

Objectif 1. Améliorer la connaissance de l'état quantitatif des ressources sur le bassin du Loir

❖ Disposition GQ.SUP.1 Réaliser une étude globale de l'état quantitatif des ressources en eau du territoire du SAGE Loire

Etude globale portée par la structure porteuse du SAGE (hydrologie, hydraulique, nappes-rivières, ...) pour toutes les masses d'eau superficielles et pour le Séno-Turonien.
=> Se base sur l'ensemble des informations et études existantes et est complétée au besoin pour une évaluation précise de l'état quantitatif.

❖ Disposition GQ.SUP.2 Réaliser un diagnostic des masses d'eau superficielles s'avérant en risque hydrologie

A réaliser selon les résultats de l'étude globale dans le cadre des contrats territoriaux.

Gestion Quantitative des eaux superficielles

Objectif 2. Atteindre le bon état quantitatif des masses d'eau superficielles en risque hydrologie

❖ Disposition GQ.SUP.3 Mettre en œuvre des plans d'actions spécifiques sur les masses d'eau superficielles en risque hydrologie

❖ Disposition GQ.SUP.4 Suivre le respect des débits objectifs établis sur le territoire du SAGE

La structure porteuse du SAGE suit annuellement les modalités de respect des débits objectifs aux quatre points nodaux existants sur le bassin du Loir. Une présentation des conclusions est assurée annuellement au sein de la Commission Locale de l'Eau.

En fonction des résultats, la Commission Locale de l'Eau étudie la nécessité de mener une étude concertée localement afin de :

- compléter ce réseau de points nodaux (localisation, proposition de valeurs de débits objectifs)
- proposer au comité de bassin de nouvelles valeurs des débits objectifs aux points nodaux existants,
- proposer d'éventuelles modalités de gestion en cas de non-respect des débits objectifs à l'échelle du SAGE.

Cette étude doit a minima s'appuyer sur les diagnostics prévus par la disposition GQ.sup.2 pour les masses d'eau superficielles concernées.

Les acteurs du territoire du SAGE de la Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques doivent être associés à la démarche pour les masses d'eau concernées par les deux périmètres de SAGE.



Indicateurs du Tableau de bord

38	Finalisation d'une étude globale. Nombre de masses d'eau diagnostiquées en risque quantitatif	moyen
39	Nombre de masses d'eau superficielles en risque hydrologie ayant fait l'objet d'un plan d'action spécifique	moyen
40	Evolution de l'état quantitatif des masses d'eau superficielles en risque hydrologie (situation à l'étiage en particulier)	résultat
41	Respect des débits objectifs aux points nodaux existants sur le territoire du SAGE	résultat



Gestion Quantitative des eaux souterraines

Objectif 2. Atteindre le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines en risque quantitatif

❖ Disposition GQ.SOUT.1 Appliquer et préciser la mise en application de la disposition 7C-5 du SDAGE Loire-Bretagne sur le territoire du SAGE du Loir

Etude des zones bassières de la nappe du Cénomaniens sur le territoire=> objectif de préciser les modalités d'une gestion volumétrique de la nappe sur ces secteurs.

❖ Disposition GQ.SOUT.2 Mettre en application et suivre la gestion quantitative de la nappe de Beauce

❖ Disposition GQ.SOUT.3 Mettre en place si nécessaire une gestion quantitative des autres nappes du territoire

Selon résultats de l'étude globale=> nécessité sur Séno-Turonien? Nappe alluviale?

Commissions:

- Préciser la nécessité d'une coordination à l'échelle du Cénomaniens avec structures hors SAGE en charge de la gestion volumétrique



Indicateurs du Tableau de bord

42	Finalisation d'une étude - Existence d'une gestion volumétrique de la nappe du Cénomaniens à l'échelle du bassin du Loir (volumes, répartition, organismes uniques) / evolution des volumes prélevés dans la nappe par usager	moyen et résultat
43	Evolution des niveaux piézométriques des nappes (Cénomaniens, Beauce, Séno-Turonien, Nappe Alluviale)	résultat
44	Existence d'une étude d'évaluation de l'état quantitatif de la nappe alluviale du Loir	moyen



Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable (AEP)

Objectif 1. Assurer une sécurisation de l'alimentation en eau potable sur l'ensemble du bassin versant

- ❖ Disposition AEP.1 Conditionner l'octroi des financements dans le domaine de l'eau potable
- ❖ Disposition AEP.2 Information de la Commission Locale de l'Eau

Objectif 2. Assurer la satisfaction de l'usage « Eau potable » via la distribution d'une eau conforme aux normes réglementaires (nitrates/pesticides)

Objectif 3. Poursuivre et développer une politique d'économies d'eau individuelle et collective

- ❖ Disposition AEP.3 S'orienter vers une gestion patrimoniale des réseaux
- ❖ Disposition AEP.4 Réaliser des économies d'eau dans les bâtiments publics
- ❖ Dispositions AEP.5 Réaliser des économies d'eau dans l'habitat
- ❖ Disposition AEP.6 Faire évoluer la tarification de l'eau potable ?

Afin d'inciter les usagers à une consommation raisonnée en eau potable, les collectivités gestionnaires de services publics d'eau potable et d'assainissement sont encouragées à réfléchir à une tarification n'allant pas dans le sens de la dégressivité.



Indicateurs du Tableau de bord

45	Nombre de projets de sécurisation (interconnexions, etc.) financés	moyen
Cf. QP.N et QP.P	Cf. indicateurs n°11 et 17	résultat
46	Etat d'avancement des descriptifs détaillés des réseaux AEP / Evolution des rendements des réseaux de distribution	moyen/résultat
47	Evolution du prix de l'eau à l'échelle du SAGE	résultat
48	Evolution des volumes d'eau potable distribués/consommés	résultat



Inondations (IN)

Point d'attention: Ajout dans cette partie d'éléments de contexte + reprise/réorganisation suite à la lecture par la DDT 41 et l'EPL

Objectif 1. Assurer un portage opérationnel des actions de prévention et de prévision du risque inondations

❖ Disposition IN.1 Mettre en œuvre le volet « inondations » du projet de SAGE

La Commission Locale de l'Eau étudie dès la publication du SAGE et avec l'appui de la structure porteuse du SAGE les possibilités de portage opérationnel et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage concernant l'ensemble des orientations relatives à l'enjeu Inondations sur le bassin du Loir.

Objectif 2. Améliorer la prévision des crues

❖ Disposition IN.2 Mettre en œuvre des actions pour « Améliorer les dispositifs d'observations des crues »

❖ Disposition IN.3 Mettre en œuvre des actions pour « Améliorer l'efficacité des outils de prévision des crues »



❖ Disposition IN.4 Mettre en œuvre des actions pour « Améliorer l'information pour la gestion de crise »



Inondations (IN)

Objectif 3 Améliorer la connaissance de l'aléa inondation et la conscience de ce risque

❖ Disposition IN.5 Mettre en œuvre des actions pour « Améliorer la conscience du risque »

Objectif 4 Améliorer la gestion de crise

❖ Disposition IN.6 Mettre en œuvre des actions pour « Améliorer la préparation à la gestion de crise »

Objectif 5 Prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement du territoire

❖ Disposition IN.7 Mettre en œuvre des actions pour « Prendre en compte le risque dans l'aménagement du territoire »

❖ Disposition IN.8 Mieux gérer les eaux pluviales



❖ Disposition IN.9 Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme



Inondations (IN)

Proposition Règle

Les installations, ouvrages, remblais, dans le lit majeur d'un cours d'eau, soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement (rubrique 3.3.2.0) sont interdits sauf si sont démontrées:

- l'existence d'enjeux liés à la sécurité contre les risques d'inondation des personnes, ainsi que des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transport existants;
- l'impossibilité technico-économique d'implanter en dehors de ces zones :
- les infrastructures publiques de captage et de traitement des eaux usées, d'eau potable et les réseaux qui les accompagnent ;
- les infrastructures de transport structurantes pour le territoire, déclarées d'utilité publique.

Dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit, sans alternative avérée, à la disparition d'une zone d'expansion des crues, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir, dans le même bassin versant, à proximité immédiate du projet, la création ou la restauration de zones d'expansion des crues équivalentes sur le plan fonctionnel (absence d'augmentation des vitesses d'écoulement à l'aval, compensation volumétrique par tranches altimétriques données, etc.).

par le pétitionnaire dans son dossier réglementaire.



Retours des Services de l'Etat

❖ DREAL: ok pour la règle

❖ Le PPRI du Loir venant d'être adopté prévoit des restrictions en aléa faible plus souples que celles édictées ici (possibilité d'extensions d'habitations) => problème de cohérence et de compréhension sur le territoire?

❖ Ne pas prendre en compte la vitesse d'écoulement en aval pour définir les mesures compensatoires : ne constitue pas un enjeu, vitesses lentes

❖ 1 Département favorable: demande aussi de protéger les zones d'expansion des crues hors zones inondables des PPRI, ok pour surface équivalente mais préciser peut être la compensation (compensation volumétrique par tranches altimétriques données et obligatoires en amont de la zone soustraite...).



Inondations (IN)

Objectif 6 Réduire les conséquences négatives des inondations sur les enjeux impactés en promouvant notamment les démarches de réduction de la vulnérabilité

❖ Disposition IN.10 Mettre en œuvre des actions pour « Réduire la vulnérabilité des enjeux exposés »

Question / Proposition:

Volonté de fixer un débit de fuite plus contraignant que les objectifs fixés par le SDAGE qui sont pour rappel :

- dans les zones devant faire l'objet d'un aménagement couvrant une superficie comprise entre 1 ha et 20 ha : 20 l/s au maximum ;
- dans les zones devant faire l'objet d'un aménagement couvrant une superficie supérieure à 20 ha : 1 l/s/ha.

Retours des Services de l'Etat

❖ DREAL: voir avec polices de l'eau, débits définis dans le SDAGE déjà ambitieux

❖ 1 département pense qu'il n'y a pas d'enjeu local pour justifier d'aller au-delà de la réglementation dans le cadre du SAGE

❖ 1 département évoque le besoin d'une étude au cas par cas et le risque avec un débit de fuite plus contraignant d'augmenter le temps de vidange d'un bassin de stockage: remise en cause de la doctrine départementale

❖ 1 département trouve la règle intéressante mais demande recul, réflexion et voir au cas par cas (contexte rural/urbain, type de cours d'eau...): demande d'interdiction de la mise en place de puisards

❖ Pour un département cela conforterait sa doctrine (2l/s/ha jusqu'à 10ha) => aval du territoire

❖ Etude en cours dans le 72 pour modalités d'application du SDAGE (3D-2)

❖ A la place propositions: étudier les possibilités d'infiltration, prendre en compte les enjeux du milieu récepteur

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Voir calendrier joint en version papier

❖ Ce qui ressort de ce calendrier:

- ✓ des Contrats à initier dès l'approbation et au plus tard l'année suivante pour « tenir » les délais sur les actions à mettre en place...
- ✓ définir un délai pour la définition des zones à enjeu environnemental ?
- ✓ quels délais pour les actions en lien avec l'enjeu Inondation?



Planning prévisionnel

	oct-12	nov-12	déc-12	janv-13	févr-13	mars-13
Bureau de la CLE	26/10/2012			03/01/2012	01/02/2012	
Comité de rédaction						
Etudes						
CLE						x
Commissions Géographiques / Thématiques						
Groupes techniques spécifiques		x 2				
Rencontre des élus						

❖ Quand réaliser la rencontre avec les élus ? au lancement de la phase de consultation ?



www.sage-loir.fr

SAGE du bassin du Loir

Hôtel de ville

Espace Pierre Mendès France

72200 LA FLECHE

Tel: 02.41.86.63.16

Courriel: alexandre.delaunay@eptb-loire.fr

